



Règlement intérieur

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association : Vivacité Intensité Noblesse Subtilité — VINS — sise 9 rue Cyrano — 24100 Bergerac.

Le présent règlement intérieur est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I — Membres

Article 1^{er} — Composition

L'association est composée de 20 membres adhérents maximum.

Article 2 — Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (80 € en 2009).

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Le versement de la cotisation annuelle doit être effectué le jour de l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, de radiation, ou de décès d'un membre.

Lorsqu'une dégustation dépassera le coût moyen annuel, un supplément sera demandé à chaque participant.

Article 3 — Admission de membres nouveaux

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres si une place se libère.

Le bureau décide de l'admission du nouveau membre conformément à l'article 5 des statuts.

Article 4 — Radiation

Conformément à la procédure définie par l'article 7 des statuts, le bureau prononce la radiation, à la majorité des voix, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, sans avoir besoin de motiver sa décision. Cette décision devra être validée par l'assemblée générale.

Article 5 — Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Titre II — Fonctionnement de l'association

Article 6 — Le bureau

Il fixe le thème des dégustations sur proposition de l'assemblée générale, décide des dépenses à effectuer et de l'utilisation des ressources financières de l'association.

Article 7 — Assemblée générale ordinaire

Elle fixe les dates des dégustations et du programme pour l'année à venir ainsi que la date de l'assemblée générale suivante et du repas de fin d'année. Si, en cours d'année, le bureau propose une nouvelle activité (dégustation, repas, formation, voyage... etc.) non prévue par l'assemblée générale, cette nouvelle activité devra être validée par la majorité des membres de l'association après consultation de chacun.

Titre III — Dispositions diverses

Article 9 — Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 13 des statuts de l'association.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courriel (ou par lettre) sous un délai d'un mois suivant la date de la modification.

Article 10 — Repas annuel

Un repas sera organisé chaque année par l'association, une participation au coût du repas pourra être prise en charge par l'association sur décision du bureau. La participation des conjoints est vivement souhaitée, mais il n'est pas envisagé de prise en charge par l'association de son coût.

Article 11 — Participation des invités

Les invités ou conjoints pourront être admis aux activités organisées par l'association, uniquement si le nombre des confrères présents est inférieur à 20 et dans la limite de 20 personnes au total.

Ils s'acquitteront alors du coût de leur participation sur décision du bureau. (Le coût de la dégustation pour l'invité est fixé par l'assemblée générale sur proposition du bureau [15 € en 2009] assorti des suppléments éventuels).

Les conjoints ou invités peuvent participer aux visites et aux week-ends à thèmes.

Les conjoints participent au repas de fin d'année conformément à l'article 10 du règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée constitutive du jeudi 5 mars 2009.

La Présidente

Annick DESMOULIN



Le secrétaire

Roger-Philippe GACHET

